



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 29 janvier 2026**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)  
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)  
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoit COUTEAU)  
Mme Gwladys ROUSSEAU (donné pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)  
Mme Servane CHESNEAU (donné pouvoir à Mme Sylvie CHATELLIER)

Secrétaire de séance : M Pascal BOUTON

**2026-01-29-004 – HABITAT 44 – Vente des terrains**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2025-12-11-003 et notamment l'article 4 qu'il convient de préciser,

**Considérant** que l'Article 4 définit les termes de la cession foncière

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles communales :
  - o ZC 0121 : 351 m<sup>2</sup> ;
  - o ZC 0034 : environ 831,5 m<sup>2</sup> sur 3 297 m<sup>2</sup> ;
  - o ZC 0035 : environ 476,3 m<sup>2</sup> sur 1 814 m<sup>2</sup> ;
  - o ZC 0036 : environ 18,9 m<sup>2</sup> sur 989 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est fixé à 65 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), soit 570.60 m<sup>2</sup> pour 37 089 euros. L'acte notarié mentionnera les servitudes de réseaux EU, EP et AEP. Les divisions parcellaires sont confiées au cabinet Atlantique Info Géo et l'acte de cession sera rédigé par Maître Ricard. Une DIA sera réalisée, les parcelles étant situées en zone U du PLU, soumise au DPU renforcé (article L.211-4).

- D'ajouter à la délibération précédente que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acheteur



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** à l'unanimité la cession des parcelles citées au conditions financières définies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Pascal BOUTON



Le Maire  
Stéphane ENTÈME